



Le Maire de la Ville de Wasquehal

Vu le Code Pénal ;

Vu l'article 610-5 du Code Pénal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route;

Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la circulation et du stationnement ;

Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité

semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune ;

Considérant la faiblesse structurelle de l'ouvrage d'art « Pont Château Rouge » OA DEP 12.54 située sur le boulevard de la Marne entre la ville de Wasquehal et celle de Marcq en Baroeul

Considérant le courrier de la MEL du 13 Mars 2019 réf: D19-001796 demandant la réalisation d'une interdiction de stationnements et de limitation de circulation des poids lourds le temps de la rénovation de l'ouvrage d'art

ARRÊTE

ARTICLE 1

Tous nos arrêtés relatifs au stationnement et à la circulation des véhicules de toute nature concernant les latérales Avenue de la Marne, partie comprise entre le carrefour Cartelot sur la commune de Wasquehal et le carrefour Château Rouge situé sur la commune de Marcq en Baroeul, sont abrogés et remplacés par celui-ci.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules de plus de 19 tonnes est interdite à la circulation sur la latérale de l'Avenue de la Marne dans le sens Cartelot vers Château Rouge à partir de l'intersection avec la rue du Molinel.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules de plus de 12 tonnes est interdite à la circulation sur la latérale de l'Avenue de la Marne dans le sens Château Rouge vers Cartelot le long de la ligne du tramway à partir du croisement Avenue du Château Rouge.

ARTICLE 4

La circulation est réduite à une seule voie sur chaque latérale, au niveau de l'ouvrage d'art, afin de permettre la rénovation du pont.

ARTICLE 5

Sont autorisés à passer exceptionnellement les véhicules dont le PTAC devra être inférieur ou égal à 26 tonnes :

- véhicules d'urgence pompiers y compris grande échelle
- véhicules de ramassage des ordures ménagères pour la collecte des déchets de l'allée du Château Blanc et l'allée de la Marque à Wasquehal.
- Bus ILEVIA prévus pour le plan de remplacement bus de l'été et/ou les pannes tramway.

ARTICLE 6

Le stationnement est strictement interdit sur la portion de voie située entre l'avenue du Château Rouge et l'allée du Château Blanc pour permettre une déviation de la voie de circulation le temps des travaux de rénovation de l'ouvrage d'art.

.../...

/...

ARTICLE 7

La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service signalisation de la Métropole Européenne de Lille. Un système de déviation sera également mis en place permettant ainsi la continuité des transports.

Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Wasquehal, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société Illevia
- Monsieur le Directeur de la Société Esterra
- SDIS 59 - Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix.

Wasquehal, le 26 mars 2019



Pour Stéphanie DUCRET

Maire de Wasquehal

Ghislain PLANCKE

1^{er} Adjoint

En charge de la voirie, de la communication, des NTIC, de la
vie des quartiers et de la démocratie active

Conseiller Métropolitain